

BP 35 – 2 place du Général De Gaulle – 76560 DOUDEVILLE

Séance du 03 Mars 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	45	45+7

Date de convocation
18 février 2026

Numéro de Délibération
04-2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle La Grange d'Auzouville-l'Esneval, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents: Didier DECULTOT – Jean Nicolas ROUSSEAU – Corinne DEMOTTAIS – Xavier CAVELAN – François-Marie LEGER – Rémi LECONTE – Séverine GEST – Jean-Marie CABOT – Xavier VANDENBULCKE – Josiane CERVEAU – Pierre ESCAP – François BOUTEILLER – Philippe LACAISSÉ – Gisèle CUADRADO – Daniel DURECU – Pascal LOSSON – Christophe ORANGE – Didier DELAMARE – Claude BOUTEILLER – Clotilde COLLEY – Michel FILLOCQUE – Ludovic CHAPELLE – Alain PETIT – Francisca POUYER – Cyril TROHAY – Daniel BEUZELIN – Jean-Pierre LANGLOIS – Luc LEFRANCOIS – Philippe CORDIER – Éric HALBOURG – Yves PETIT – Jacques LEMERCIER – Francis TRUPTIL – Gérard TIERCELIN – Marcel MASSON – Agnès LALOI – Rémy BONAMY – Olivier HOUEVILLE – Thierry LOUVEL – Chantal ETANCELIN – Jean-Pierre CHAUVET – Aurélia SAUNIER – Bruno MATTON – Philippe FERCOQ – Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Alain LÉBOUC (pouvoir à Xavier CAVELAN) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU) - Claire ANDRE (pouvoir à Christophe ORANGE) - Sylvie FICET (pouvoir à Pascal LOSSON) - Emmanuel CAUCHY (pouvoir à Séverine GEST) - Pascal CORDIER (pouvoir à Olivier HOUEVILLE) - Olivier RICOEUR (pouvoir à Rémy BONAMY).

Absents : Dany BIARD - Martial CRESPEAU - Benoit CAUFORNIER - Michel PIEDNOEL.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU DE SAINT-LAURENT-EN-CAUX

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plateau de Caux et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Laurent-en-Caux en date du 8 juillet 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la décision du Président en date du 23 octobre 2024 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Laurent-en-Caux, ayant pour objet d'adapter les dispositions réglementaires relatives à l'implantation des constructions, à leur volumétrie, à leur aspect, aux clôtures et à desserte par les voiries ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2025 fixant les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu la mise à disposition du public du 19 janvier 2026 au 19 février 2026 du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les observations émises par le public durant cette période ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu la réponse de la MRAe du 18 décembre 2025 indiquant qu'il n'était pas nécessaire de soumettre le dossier à une évaluation environnementale.

Considérant que les observations du public et les avis des personnes publiques associées justifient de procéder à quelques rectifications de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Laurent-en-Caux, notamment :

- L'évolution qui consistait à augmenter les obligations de recul des bâtiments agricoles vis-à-vis des limites séparatives des zones U et N est annulée ;
- Les évolutions relatives aux surfaces de pleine terre sont abandonnées ;

Sont jointes en annexe de la présente délibération deux notes détaillant la prise en compte des avis reçus.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme modifié tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé du Président et sa présentation du bilan de la mise à disposition,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la modification simplifiée du PLU de Saint-Laurent-en-Caux telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui a pour objet d'adapter les dispositions réglementaires relatives à l'implantation des constructions, à leur volumétrie, à leur aspect, aux clôtures et à desserte par les voiries.**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Plateau de Caux et dans la mairie de Saint-Laurent-en-Caux durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Laurent-en-Caux sera publié sur le Géoportail de l'urbanisme ;

Conformément à l'article L133-6 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Plateau de Caux et en mairie de Saint-Laurent-en-Caux, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;

La présente délibération sera exécutoire après transmission du dossier à la préfecture et après sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU modifié de Saint-Laurent-en-Caux qui lui est annexé, sera transmise au préfet.

A Doudeville, le 03 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Jean Nicolas ROUSSEAU

Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 09/03/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 09/03/2026

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).